

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H12

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, Mme Chalvignac, M. Fiault et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de M. Devred à M. Millot, Mme Gaultier à M. de Bourrousse, de Mme Le Guilloux à M. Lombard, de Mme Karam à Mme Dussous, de Mme Borias à M. Thiémonge, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

Était absent non représenté :

Monsieur Jean-Pierre Valentin est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2021-152	15/09/2021	SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS A LA CAGSBS (COMPETENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT)
D-2021-153	15/09/2021	DÉCISION (AVENANT AU CONTRAT DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE "MINUTE PAPILLON")
D-2021-154	15/08/2021	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA COURSE PEDESTRE LA FURIEUSE CARRILLONNE
D-2021-155	16/09/2021	ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC VIDEO PROTECTION N°2021-04 SOCIÉTÉ HUARD
D-2021-156	16/09/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 271 A MONSIEUR MUREDDU FRANCK
D-2021-157	17/09/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 130 A MADAME MEYER GINETTE
D-2021-158	17/09/2021	EXPOSITION LAVOIR DE L'ASSOCIATION ARTS 78 (DU LUNDI 4 AU DIMANCHE 17 OCTOBRE)
D-2021-159	17/09/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE MONSIEUR FRANCISCO JOAQUIM
D-2021-160	20/09/2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CLE ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL A L'ASSOCIATION "A.S.T.I."
D-2021-161	20/09/2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE DEUX TERRAINS COUVERTS DE TENNIS DES AMANDIERS POUR LE FOYER DE VIE LES MONTS BLANCS - AVENIR APEI
D-2021-162	22/09/2021	MARCHÉ PUBLIC 2021-09 RENOUVELLEMENT PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DEMATIS
D-2021-163	22/09/2021	MARCHÉ PUBLIC 2021-06 AMO ASSURANCES CIG
D-2021-164	22/09/2021	EXPOSITION LAVOIR DE VALENTIN LOZANO (DU LUNDI 18 AU DIMANCHE 31 OCTOBRE)

D-2021-165	28/09/2021	MARCHE PUBLIC 2021-10 AMO DSP
D-2021-166	28/09/2021	MARCHE PUBLIC JACQUES PREVERT N°2020-21 AVENANT 1 AU LOT 1, 2, 3, 4
D-2021-167	01/10/2021	FIXATION DU LOYER A HAUTEUR DE 50% POUR M. BELALMI
D-2021-168	01/10/2021	DECISION SIGNATURE BAIL AVEC LA SELARL DOCTEUR CAUVAIN
D-2021-169	05/10/2021	MARCHE PUBLIC JACQUES PREVERT N°2020-21 AVENANT 2 AU LOT 1
D-2021-170	05/10/2021	DECISION SIGNATURE CONTRAT CIE REMUE MENAGE SPECTACLE DEAMBULATOIRE "REVUE DE RUE"
D-2021-171	06/10/2021	DECISION OCCUPATION 1 ML SOUS LA HALLE PAR VINS ET ACCORDS
D-2021-172	12/10/2021	DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME VRD - RUE DE BEZONS
D-2021-173	12/10/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE REUNION DU GYMNASE DES ALOUETTES AVEC LA FCPE POUR LE MERCREDI 13 OCTOBRE 2021
D-2021-174	13/10/2021	ACHAT DE LA CONCESSION COL 5 CASE 4 PAR MME MARIE-CLAUDE GAMBLIN
D-2021-175	18/10/2021	CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DESEMFUMAGE NATUREL
D-2021-176	19/10/2021	SIGNATURE PROMESSE DE BAIL AVEC MMES COUAILLIER ET VAN DAMME
D-2021-177	21/10/2021	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES "ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE STATIONNEMENT DES PARKINGS AMENAGES"
D-2021-178	21/10/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M70 PAR MR ALEONARD
D-2021-179	25/10/2021	REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € A TAUX FIXE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET.
D-2021-180	26/10/2021	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE" (E.S.A.)
D-2021-181	29/10/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 276 A MADAME SYLVIE DURLICQ

CM-2021-074 NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités selon lesquelles sont classés les membres du conseil municipal,

Vu la démission de Monsieur Cuisigniez de son mandat de Conseiller municipal en date du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau officiel du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-075 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

Vu la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au commune de plus de 10 000 habitants de créer une Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CM-2020-065 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CM-2021-015 du 12 avril 2021 modifiant la composition de la Commission Éducation – Affaires sociales, Petite enfance, Santé, Sport et Culture,

Vu la démission de Monsieur François-Charles Cuisigniez de ses fonctions de Conseiller municipal,

Considérant la demande du Groupe « Carrières ensemble » de modifier la représentation de leur groupe au sein des commissions communales,

Considérant les propositions du Groupe « Carrières Ensemble » de modifier les membres des commissions municipales,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Cuisigniez et la demande du Groupe « Carrières Ensemble » de modifier la composition des Commissions où il siégeait,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE que :**

- **Guillaume FIAULT** en remplacement de Alexia MIEL comme membre de la Commission Urbanisme – Travaux,
- **Émilie CHALVIGNAC** en remplacement de François-Charles Cuisigniez comme membre de la Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports – Culture,
- **Guillaume FIAULT** en remplacement de François-Charles Cuisigniez comme membre de la Commission Finances – Développement économique – Administration générale – Ressources humaines - Communication,
- **Guillaumes FIAULT** en remplacement de François-Charles Cuisigniez comme membre suppléant de la Commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Aux intéressés.

CM-2021-076 ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Vu la délibération n°CM-2020-033 du 22 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au CCAS,

Vu la délibération n°CM-2020-034 du 22 juin 2020 portant sur l'élection des administrateurs du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°CM-2021-019 du 12 avril 2021 portant sur l'élection du remplacement de Madame Lucas,

Vu la démission de Monsieur François-Charles Cuisigniez de ses fonctions de Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le siège laissé vacant suite à sa démission,

Considérant la candidature de Alexia MIEL,
Vu la décision unanime de voter à mains levées,
Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

Il est procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (mains levées) :	33
Nombre de suffrages exprimés « Abstention » :	02
Nombre de suffrages exprimés « pour » :	31

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ÉLIT Alexia Miel** comme administrateur du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Miel.

CM-2021-077 DÉLÉGATAIRE LES PETITS CHAPERONS ROUGES : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 POUR LE MULTI-ACCUEIL LES DIABLOTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du multi-accueil « Les Diablotins » a transmis son rapport d'activités de l'année 2020,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2020 par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2021,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 23 novembre 2021,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la crèche « Les Diablotins ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-078 DÉLÉGATAIRE LIVELI: RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 POUR LE MULTI-ACCUEIL LE CHAT PERCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société LIVELI, délégataire du multi-accueil « Le Chat Perché » a transmis son rapport d'activités de l'année 2020,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2020 par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2021,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 23 novembre 2021,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 de la société LIVELI pour la crèche « Le Chat Perché ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-079 DÉLÉGATAIRE LIVELI: RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020 POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société LIVELI, délégataire du multi-accueil « Le Petit Prince » a transmis son rapport d'activités de l'année 2020,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2020 par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2021

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 23 novembre 2021,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 de la société LIVELI pour la crèche « Le Petit Prince ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-080 LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES LUTINS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le compte rendu du comité technique en date du vendredi 22 octobre 2021,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative sous forme d'un affermage relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant nommé « Les lutins », établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T,

Considérant la gestion en régie directe de la crèche « les lutins »,

Considérant que par un contrat signé le 12 juillet 2021, la commune de Carrières-sur-Seine a confié l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les diabolins », « Le petit Prince » et « le Chat Perché » à la société LIVELI dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le contrat passé pour 5 ans, a pris effet à compter du 31 juillet 2021,

Considérant le bilan positif du mode de gestion en délégation de service public pour ces structures, il apparaît souhaitable de relancer une procédure analogue pour la seule crèche de la commune dont la gestion est encore assurée en régie directe,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat le 1 août 2022,

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 9 novembre 2021 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant nommés « Les lutins »,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 23 novembre 2021 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Mme Stéphanie De Freitas, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un seul affermage pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant nommé « Les lutins » pour une durée de 4 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-081 AVENANT DE REGULARISATION N°4 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE, RELATIF À LA GESTION DES CRÈCHES "LE PETIT PRINCE" ET "LE CHAT PERCHÉ"
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.1411-6 ;

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant le « PETIT PRINCE » et le « CHAT PERCHÉ » notifié en date du 10 juin 2016 à la société CRÈCHE ATTITUDE (LIVELI) ;

Vu l'article 4 de cette convention, stipulant que la durée du contrat est fixée à 5 ans ;

Considérant la date d'achèvement de cette convention signée avec CRÈCHE ATTITUDE (LIVELI) en date du 23 août 2021.

Considérant la notification du nouveau contrat de délégation de service public n°PE2021 en date du 13 juillet 2021 à la société LIVELI et fixé au 31 juillet 2021.

Considérant la superposition contractuelle entre l'ancien et le nouveau contrat sur une durée de 24 jours, entraînant une double facturation du délégataire à destination de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Considérant que pour annuler les factures indument émises, le délégataire LIVELI sollicite de la Ville une pièce justificative qui ne peut se matérialiser que par la signature d'un avenant de régularisation,

Après avis de la Commission Sport, Éducation, Social, Santé, Petite Enfance du 23 novembre 2021,
Sur proposition de Madame Stéphanie de Freitas, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 organisant la transition entre le contrat de DSP dont la date de fin était fixée au 23 août 2021 et le contrat de DSP crèche notifié le 13 juillet 2021 à la société LIVELI

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°4;

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- LIVELI.

CM-2021-082 RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES À 4 JOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération du n°14 Conseil municipal du 28 janvier 2013 portant sur la modification des rythmes scolaires dans le 1er degré,
Vu les avis des conseils d'école rendu en octobre et novembre 2021,
Vu la délibération CM-2018-001 du 12 février 2018,
Considérant qu'au terme de ces différents avis, une forte majorité de membres de la communauté éducative et des représentants de parents d'élèves souhaitent le maintien de la semaine de 4 jours ;
Considérant que les conseils d'école se sont positionnés en faveur du maintien à la semaine de 4 jours avec 4 conseils d'école à l'unanimité et 4 conseils d'école à la majorité,
Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 23 novembre 2021,
Sur proposition de Mme Stéphanie De Freitas, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité une dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale. Cela concernera les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Article 2 : **PROPOSE** de maintenir comme suit les horaires du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2021/2022 : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- DASEN.

CM-2021-083 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – SECTION FOURRIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,
Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Germain-en Laye section fourrière a transmis son rapport d'activité de l'année 2020,
Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 novembre 2021,
Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière,

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

CM-2021-084 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE A CARRIERES SUR SEINE – DELEGATAIRE SUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L1411-3 et L.1413-1,

Considérant l'examen du rapport d'activités sur l'eau potable de la société SUEZ pour l'année 2020, par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2021,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable contenant les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Article 2 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 de la société SUEZ pour le service de l'eau potable.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- L'entreprise SUEZ.

CM-2021-085 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT A CARRIERES-SUR-SEINE – DELEGATAIRE SUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L1411-3 et L.1413-1,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'assainissement de la société SUEZ pour l'année 2020, par la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2021,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement contenant les indicateurs techniques, financiers et destinés à l'information des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2020.

Article 2 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 de la société SUEZ pour le service de l'assainissement.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- L'entreprise SUEZ.

CM-2021-086 APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le projet de mise en place au 01/01/2022 d'une télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme, appelée guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'utilisation de cette télé-procédure,

Considérant le projet de règlement ci-joint fixant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permettra de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-087 VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BP 415

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCL 3-015 du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire communal,

Vu l'affichage en Mairie de cet arrêté du 9 août 2017 au 9 février 2018, et l'absence de manifestation d'aucun propriétaire ou ayant-droit pour revendiquer la propriété des biens concernés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCL3-BVSM-AP2-02 du 9 décembre 2019 constatant la présomption de vacance de seize biens sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération n° CM-2020-061 du 22 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Carrières-sur-Seine a décidé l'incorporation au domaine privé communal de quinze parcelles présumées vacantes et sans maître, dont la parcelle cadastrée section BP n° 415,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-269 du 16 décembre 2020 constatant l'incorporation au domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée BP 415, parcelle non-bâtie de 48 m² située 53, rue Gabriel Péri,

Vu l'estimation de valeur vénale de la parcelle BP 415 rendue par France Domaine le 25 mars 2021,

Vu l'offre d'achat de la parcelle BP 415 présentée par des riverains au prix de 8600 €, prix compatible avec l'estimation rendue par France Domaine,

Considérant que la parcelle BP 415 ne présente pas d'utilité particulière pour la commune,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 22 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat présentée pour la parcelle BP 415, d'une superficie de 48 m², au prix de huit mille six cent euros (8 600 €).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de cette parcelle, et notamment à signer l'acte de vente.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-088 ARRÊT DU RLP DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'Arrêté municipal n°64 du 18 mai 2004 portant réglementation de l'affichage de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu la délibération CM-2021-038 en date du 12 avril 2021 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Un registre papier mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP ;
- Une adresse e-mail/un site internet mis à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation ou organisation de permanences d'élus ou de personnel administratif communal afin d'informer la population et les professionnels sur le sujet.

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Carrières-sur-Seine du 12 avril 2021 :

1. préserver la qualité de vie notamment en luttant contre la pollution visuelle en ville et au niveau des entrées (RD 321, RD 311, route de Bezons-Charles François d'Aubigny, Rue Paul Doumer, etc.) ;
2. protéger les édifices historiques tels que la Grande aux Dîmes, l'église St Jean Baptiste, le lavoir et la Seine ;
3. encadrer les nouvelles formes de publicité admises (comme la publicité numérique, les bâches publicitaires, etc.) ;
4. concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques, notamment l'amélioration de la signalétique commerciale pour orienter davantage de flux de clients vers les commerces carrillons situés majoritairement boulevard Carnot et avenue du Maréchal Juin ;
5. prendre en compte et se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie réglementaire :

- La modification de l'article 3 du RLP afin de tenir compte des évolutions instituées par la loi Climat concernant les publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ;

- L'ajout d'un article supplémentaire intitulé « *Dispositifs générales applicables à la publicité* » précisant les règles générales applicables au mobilier urbain à la demande de la société JC Decaux ;
- L'ajout d'un article supplémentaire « *Dispositifs générales applicables à la publicité* » rappelant l'interdiction de toutes formes de publicités non explicitement citées dans le RLP à la demande de l'association Paysages de France ;
- L'ajout de règles dédiées aux publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique suite à l'adoption de la loi Climat et à plusieurs demandes faites durant la concertation notamment par l'association Paysages de France et d'une élue de Carrières-sur-Seine ;
- L'ajustement de la règle de l'extinction nocturne suite à diverses remarques ou observations émises durant la concertation notamment par les habitants, les commerçants et l'association Paysages de France ;
- La modification des règles applicables aux enseignes parallèles installées sur les arcades à la demande des commerçants et d'un enseignant afin d'assouplir les possibilités d'installation.

Dans le rapport de présentation et des annexes :

- L'ajout dans le rapport de présentation, du zonage dans la partie justification du zonage ;
- La modification du rapport de présentation afin d'intégrer les modifications de la partie réglementaire ;
- L'ajout dans les annexes de l'arrêté de limites d'agglomération conformément au Code de l'environnement.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,
Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,
Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : INDIQUE que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Article 3 : INDIQUE que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

CM-2021-089 DATES DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE EN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui modifie les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Considérant que le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 12 dimanches de l'année 2022 selon les dispositions suivantes :

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (**cinq** dimanches) :

- Le premier dimanche de l'année (le 2 Janvier 2022),
- Le second dimanche de l'année (le 9 janvier 2022),
- Le dernier dimanche des vacances d'hiver (le 6 mars 2022)
- Le premier dimanche suivant les vacances de Pâques (le 15 mai 2022)
- Le premier dimanche suivant la Fête des Pères (le 26 juin 2022),

Dimanches relevant de la décision du conseil communautaire (**sept** dimanches) :

- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire (le 4 septembre 2022)
- Le second dimanche suivant la rentrée scolaire (le 11 septembre 2022)
- Le premier dimanche suivant la Toussaint (le 6 novembre 2022)
- Le dernier dimanche de novembre (le 27 novembre 2022)
- Le premier dimanche de décembre (le 4 décembre 2022)
- Le second dimanche avant Noël (le 11 décembre 2022)
- Le dimanche précédant Noël (le 18 décembre 2022)

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de valider le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées pour les commerces en 2022,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2021-090 SIGNATURE D'UN AVENANT MODIFIANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GOLF DE L'ILE FLEURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural L 451-1,

Vu le bail emphytéotique conclu le 28 décembre 2006 entre la commune et la SA du Golf de l'île Fleurie pour une durée de 42 ans,

Considérant que le contrat de bail prévoit à l'article REDEVANCE, le paiement d'une redevance, versée annuellement, appelée « canon emphytéotique » d'un montant total initial de soixante-dix mille (70 000€), variable de plein droit chaque année à la date d'anniversaire du bail, et actualisable chaque année,

Considérant qu'au cours de l'exécution du contrat, la SA du Golf de l'île fleurie a rencontré des difficultés de trésorerie entraînant une incapacité à s'acquitter de son « canon emphytéotique ». Les retards dans les paiements se sont cumulés jusqu'à atteindre la somme de 143 947,29 €,

Considérant l'accord entre la SA du Golf de l'île fleurie et le trésorier principal du Vésinet situé au 56 boulevard Carnot, 78 110 le VESINET pour la mise en place d'un échancier de paiement visant à recouvrir l'intégralité du passif au 31 décembre 2021,

Considérant que des modifications des stipulations contractuelles permettrait de prévenir de nouveaux impayés et de faciliter la bonne exécution financière du contrat de bail emphytéotique,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ces modifications des termes du bail emphytéotique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,
 Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de modifier par cet avenant les termes du bail emphytéotique signé le 28/12/2006 afin de prévoir, d'une part, un paiement à échoir de la redevance, le 10 de chaque mois et d'autre part, une variation du montant de la redevance à la date du 1^{er} décembre de chaque année ;

Article 2 : **DÉCIDE** que l'application des présentes modifications sera effective sous réserve du respect de l'échéancier de paiement par le Golf SA de l'île fleurie et du règlement de l'intégralité du passif à la date du 31 décembre 2021.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité en ce sens et notamment à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- La SA du Golf de l'Île Fleurie.

CM-2021-091 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,
Vu la délibération n°CM-2021-025 du 12/04/2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la Ville,
Considérant que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP2022
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, Réserves	3 000,00 €	750,00 €
165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	151 460,00 €	37 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	969 681,00 €	240 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours	7 850 682,00 €	1 950 000,00 €
		2 230 250,00 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent,

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2022

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-092 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c IV,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvé à l'unanimité en date du 30 septembre 2021,

Considérant le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées doit être présenté à l'assemblée délibérante des dix-neuf communes membres de la Communauté d'agglomération, pour approbation, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert,

Considérant que du fait des conséquences de la crise sanitaire et des confinements successifs, le délai a été rallongé d'un an dans le cadre de l'article 52 de la Loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020,

Considérant que les méthodologies et évaluations proposées par la CLECT respecte le principe de neutralité budgétaire,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2021-093 ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020-2021 ET PROVISOIRES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c IV,

Vu la délibération n°20-140 du Conseil communautaire de fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu la délibération n°21-09 du Conseil communautaire du 11 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu la délibération n°CM-2019-64 du 16 décembre 2019 d'approbation de l'attribution de compensation provisoire 2020,

Vu la délibération n°CM-2021-003 du 8 mars 2021 d'approbation de l'attribution de compensation provisoire 2021,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvé à l'unanimité en date du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme attributions de compensation définitives 2020 et 2021, les montants provisoires délibérés lors des Conseils du 16 décembre 2019 et du 8 mars 2021,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2022 sur des bases connues, la Communauté d'agglomération propose de maintenir le montant des attributions de compensation 2021 pour 2022,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de réviser librement les attributions de compensation,

Article 2 : **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2020 et 2021 et les attributions de compensation provisoires 2022 suivantes :

Commune	AC Définitives		AC provisoires
	2020	2021	2022
AIGREMONT	288 533	286 330	286 330
BEZONS	17 329 209	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 190 167	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 705 595	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 813 053	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 617 218	3 589 606	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 128 283	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 468 362	4 434 252	4 434 252
LOUVECIENNES	5 126 371	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 933 208	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	886 973	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 199 290	7 144 334	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 273 031	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	5 038 025	4 999 567	4 999 567
LE PECQ	5 579 616	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 069 785	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 930 086	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 360 342	9 288 889	9 288 889
LE VESINET	2 264 637	2 247 350	2 247 350
TOTAL	105 201 784	104 398 718	104 398 718

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2021-094 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Vu la délibération n° CM-2019-47 en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération n°20-31 en date du 27 février 2020 du conseil communautaire de la CASGBS, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant l'avis favorable (1 voix contre) des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Vu la délibération n° 21-74 en date du 30 juin 2021 du conseil communautaire de la CASGBS, autorisant la signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif,

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID,

Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Madame Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune de Carrières-sur-Seine et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

CM-2021-095 DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que l'accord national su 13 juillet 2021 impose aux collectivités un engagement des négociations avant le 31/12/2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 24/11/2021,

Après avis de la Commission Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le déploiement du télétravail au sein des services de la Ville à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 2 : **ADOPTE** la Charte du télétravail ci-annexée définissant les critères et modalités d'exercice du travail à distance ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés et conventions liés à la mise en place du télétravail au sein de la Ville et tout autre document y afférent.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-096 FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité modifiant les dispositions de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 47, qui abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/8/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction publique territoriale,

Considérant que la durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Considérant que les dispositions de l'article 47 de la loi n° n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique suppriment les dispositions locales réduisant cette durée du temps de travail effectif.

Considérant l'obligation pour les collectivités de se conformer aux 1607 heures dans le délai d'un an à compter du renouvellement du Conseil municipal de 2020,

Considérant que les nouvelles règles découlant de cette régularisation doivent entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2022,

Considérant que les agents et les partenaires sociaux ont été consultés sur cette question,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 24/11/2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

Article 2 : **DÉCIDE** de fixer, **à compter du 1er janvier 2022**, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité à 36 heures par semaine organisés sur 5 jours pour les agents et à 39 heures par semaine organisés sur 5 jours pour les cadres.

Article 3 : **PRÉCISE** que compte tenu de la durée du temps de travail choisie, les agents pourront bénéficier de RTT soumis à déduction en cas d'absence et définis comme suit pour un temps complet :

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	35 h 00	36 h 00	39 h 00
Nombre de jours d'ARTT	0	6 jours	23 jours

Article 4 : **INSTITUE** la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées sera travaillé à raison de la façon suivante, à savoir : 3 minutes par jour travaillé.

Article 5 : **PREND ACTE** que L'ensemble des délibérations préexistantes relatives au temps de travail sont annulées par la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-097 RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 ;
- Article 2 :** **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023 ;
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-098 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er octobre 2021 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Chalvignac, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos et M. Fiault),

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er décembre 2021 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ANIMATION	8	8
Adjoint d'animation - C -	8	8
Adjoint d'animation à temps non complet	0	5
Adjoint d'animation	5	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE CULTURELLE	1	1
Adjoint d'animation - C -	1	1
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	0

FILIERE TECHNIQUE	9	9
Adjoint technique - C -	9	9
Adjoint technique	0	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0
FILIERE SOCIALE	4	4
ATSEM - C -	3	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	3
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - A -	1	1
Educateur de Jeunes Enfants Principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Educateur de Jeunes Enfants Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
TOTAL	22	22

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h48.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse